

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022 AUT 220

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 – Voirie CDV 2022

**RESTRICTION DU STATIONNEMENT
BOULEVARD DES SCULPTEURS PARKING DE SPORTICA
(COTE DOJO)**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement boulevard des Sculpteurs – parking de Sportica – côté dojo afin de permettre aux enfants des écoles « Les Cygnes du Bois d'Osier » et « Michelet » de prendre le car pour les classes de neige en toute sécurité.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé boulevard des Sculpteurs parking de Sportica côté dojo :

- **Le mercredi 18 janvier 2023 de 18H00 à 21H00**
- **Le samedi 28 janvier 2023 de 7H00 à 09H00**

Article 2 : La pose des panneaux et barrières incombe le service des fêtes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Service Education, le Service des Fêtes, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 14 DEC. 2022

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 26 DEC. 2022

